



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Onze, le 12 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian CAMBON, Maire.

Etaient présents (29) :

Christian CAMBON, Alain GUETROT, Nelly D'HAENE, Igor SEMO, Fabrice MORENON, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT, Pascale CHENNE, Erika ROBART, Jean-Marie MARZIO, Marie-Béatrice BERTRAND, Richard PUYAL, Claudine DAHAN, Frédérique BECKER, Christiane VERDIER-PETIT, Guy CHIAMBARETTO, Anani AMOUZOUVI ATAYI, Magdalena AMOURETTI, Philippe BOURDAJAUD, Fabrice LEBRETON, Véronique BOUDIER, Farida BAKHOUCHE, Pascal DURAY, Claude NICOLAS, Patricia RICHARD, Arieh ADIDA, Christian OUVRAY, Nicole MARTIN.

Etaient excusés (4) :

Louis GRENIER donne pouvoir à Nelly D'HAENE, Monique FLORIN donne pouvoir à Krystina BEHETRE, Christiane BOUILLARD donne pouvoir à Claudine DAHAN, Benoît WOESSMER donne pouvoir à Véronique BOUDIER.

Monsieur Pascal DURAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Christian OUVRAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2011.

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Une liste des décisions, prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été communiquée à chaque Conseiller Municipal lors de l'envoi des convocations à cette séance.

- | | |
|-----------------|---|
| 3 OCTOBRE 2011 | APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ARTEMUSE. |
| 2 NOVEMBRE 2011 | APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS DE LA CRECHE FAMILIALE ET DE LA CRECHE DES GOELANDS ORGANISE DANS LA SALLE LOUIS JOUVET SITUEE 14 RUE PAUL VERLAINE A SAINT-MAURICE. |
| 2 NOVEMBRE 2011 | APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS DE LA HALTE-GARDERIE ET DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ORGANISE SALLE LOUIS JOUVET SITUEE 14 RUE PAUL VERLAINE A SAINT-MAURICE. |
| 2 NOVEMBRE 2011 | APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS DE LA CRECHE COLLECTIVE MUNICIPALE DELACROIX SITUEE 27 RUE DU MARECHAL LECLERC A SAINT-MAURICE. |
| 3 NOVEMBRE 2011 | APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LA REALISATION D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES SUR DES ECHANTILLONS PRELEVES A PARTIR DE PREPARATIONS ALIMENTAIRES CONFECTIONNEES AU SEIN DES 3 CRECHES COLLECTIVES DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE. |

- 8 NOVEMBRE 2011 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAURICE ET LA SOCIETE VINCI PARK.
- 9 NOVEMBRE 2011 SIGNATURE DU MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUES DU LOGICIEL REGARDS AVEC LA SOCIETE RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES.
- 16 NOVEMBRE 2011 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT POUR LA LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012.
- 21 NOVEMBRE 2011 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAURICE ET LA SOCIETE FORCLUM.
- 21 NOVEMBRE 2011 APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS DE LA CRECHE COLLECTIVE MUNICIPALE DES DAUPHINS SITUEE 4 PLACE MONTGOLFIER A SAINT-MAURICE.
- 23 NOVEMBRE 2011 APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE QUI AURA LIEU LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2011 A 15H A LA RESIDENCE DE PRESLES 41 AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES A SAINT-MAURICE.
- 5 DECEMBRE 2011 ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES PRINCIPALE DES ACTIVITES MUNICIPALES : EXTENSION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU LIVRE « SAINT-MAURICE, L'HISTOIRE DE NOTRE VILLE ».

INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique que le Groupe « Innover et Construire au Centre » a déposé la question orale suivante, qui sera débattue en fin de séance : « Monsieur Le Maire, cher collègue, dans son édition du 6 décembre 2011 le quotidien « Aujourd'hui en France » nous informe que la ville de Saint Maurice a ouvert une station Autolib en sous- sol qui serait déjà opérationnelle .Cette station est située Place Montgolfier -Parking Montgolfier. Or, comme vous le savez sûrement l'Institut national de l'environnement industriel « a tiré la sonnette d'alarme sur les risques d'incendie des batteries des véhicules électriques. »

Ainsi, à l'issue d'essais programmés, les ministères de l'Environnement et de l'Intérieur doivent élaborer une liste de recommandations concernant l'aménagement des Autolib en sous sol visant à limiter les risques d'incendie et d'émanations toxiques.

Sauf erreur de notre part il ne nous semble pas avoir été informé du fait de l'arrivée d'Autolib en sous sol au Parking Montgolfier dont la gestion est déléguée à Vinci Park.

Nous sommes d'autant plus étonnés qu'en lisant une partie de l'article « le processus est beaucoup trop long au goût de la mairie de Paris et du groupe Bolloré qui ont décidé de braver l'interdit en ouvrant dès hier soir deux stations en sous sol : une à Levallois Perret (92) l'autre à Saint Maurice (94) ».

Nous ne savons pas qui et par quels moyens Autolib arrive sans sécurité dans le parking Montgolfier, Place Montgolfier à saint Maurice ? Nous comptons sur vous pour éclairer l'ensemble du Conseil municipal ».

Monsieur le Maire annonce sa décision de retirer le point 7 concernant la modification du tableau récapitulatif du régime indemnitaire des élus locaux qui sera débattu lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

SECRETARIAT GENERAL

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE.

Rapporteur : Christian CAMBON

Monsieur Christian CAMBON, Maire de Saint-Maurice, Sénateur du Val-de-Marne, indique que, suite à la démission de Monsieur Georges METAIRIE, le 1^{er} octobre 2011, de ses fonctions de Conseiller Municipal Délégué, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Commission Communale de Sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'étant Président de droit, cette Commission est composée de trois membres titulaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de procéder à cette désignation au scrutin à main levée.

Ayant obtenu l'unanimité pour procéder au scrutin à main levée, Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Il propose, pour le groupe « Union pour Saint-Maurice » la candidature de Madame Frédérique BECKER.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il demande de passer au vote.

**MADAME FREDERIQUE BECKER EST DESIGNEE POUR SIEGER
AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURTIE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

**2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES
VILLES POUR LA PREVENTION DES RISQUES SOUTERRAINS (A.V.P.R.S.).**

Rapporteur : Christian CAMBON

Monsieur Christian CAMBON, Maire de Saint-Maurice, Sénateur du Val-de-Marne, indique que, suite à la démission de Monsieur Georges METAIRIE, le 1^{er} octobre 2011, de ses fonctions de Conseiller Municipal Délégué, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein de l'Association des Villes pour la Prévention des Risques Souterrains (A.V.P.R.S.).

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de procéder à cette désignation au scrutin à main levée.

Ayant obtenu l'unanimité pour procéder au scrutin à main levée, Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Il propose, pour le groupe « Union pour Saint-Maurice » les candidatures de Monsieur Pascal DURAY, en tant que titulaire, et de Monsieur Fabrice LEBRETON, en tant que suppléant.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il demande de passer au vote.

**MONSIEUR PASCAL DURAY EST DESIGNE TITULAIRE
ET MONSIEUR FABRICE LEBRETON EST DESIGNE SUPPLEANT
POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA
PREVENTION DES RISQUES SOUTERRAINS
PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES POUR LA PROTECTION DES HABITANTS ET LA PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA MARNE ET DE LA SEINE EN VAL-DE-MARNE (APPRIMS 94).

Rapporteur : Christian CAMBON

Monsieur Christian CAMBON, Maire de Saint-Maurice, Sénateur du Val-de-Marne, indique que, suite à la démission de Monsieur Georges METAIRIE, le 1^{er} octobre 2011, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Association de Communes pour la Protection des Habitants et la Prévention des Risques d'Inondation de la Marne et de la Seine en Val-de-Marne.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de procéder à cette désignation au scrutin à main levée.

Ayant obtenu l'unanimité pour procéder au scrutin à main levée, Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Il propose, pour le groupe « Union pour Saint-Maurice », la candidature de Monsieur Fabrice LEBRETON.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il demande de passer au vote.

**MONSIEUR FABRICE LEBRETON EST DESIGNE POUR SIEGER
AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES POUR LA PROTECTION DES
HABITANTS ET LA PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA
MARNE ET DE LA SEINE EN VAL-DE-MARNE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

4. CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE CONCLUE AVEC LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Rapporteur : Alain GUETROT

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que, dans le cadre du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Préfecture du Val-de-Marne a souhaité procéder à la dématérialisation des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité.

La ville de Saint-Maurice a donc décidé, en partenariat avec le Syndicat INFOCOM 94, de mettre en place un outil informatique permettant, par voie électronique, la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur Alain GUETROT précise que ce dispositif, qui a pour finalité un allègement de la procédure administrative, a été formalisé par une convention conclue entre la Préfecture du Val-de-Marne et la ville de Saint-Maurice le 9 mai 2007.

Les avenants n° 1 et 2 à cette convention, approuvés par délibération du Conseil Municipal les 17 mai 2011 et 15 novembre 2011, avaient pour but d'élargir la télétransmission aux domaines des finances (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) et de l'urbanisme (exception faite de tous les actes comportant en annexe des documents graphiques).

Monsieur Alain GUETROT souligne qu'INFOCOM 94 a informé la ville que ce projet d'élargissement du périmètre de dématérialisation aux documents budgétaires ne peut être supporté par le dispositif XLEGALES d'Achatpublic.com, actuellement utilisé par le Syndicat. Le changement du Tiers de télétransmission a conduit INFOCOM 94 à opter pour le dispositif FAST de la Société CDC FAST.

Une nouvelle convention conclue entre la Préfecture du Val-de-Marne et la ville de Saint-Maurice, annulant et remplaçant celle du 9 mai 2007, est donc nécessaire. Celle-ci excluant les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif), dans l'attente d'adaptions éventuelles de l'application, un avenant n°1 sera passé ultérieurement incluant ces documents.

Monsieur Alain GUETROT propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention prenant en compte le changement de dispositif et de tiers de télétransmission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, en cours de constitution, permettant d'élargir le périmètre aux documents budgétaires.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, fait observer que la décision prise par le Conseil Municipal sur ce thème le 15 novembre 2011 est annulée, puisqu'il semble que la ville ait été plus rapide qu'INFOCOM. Et il craint qu'une nouvelle délibération soit proposée ultérieurement pour adopter un autre système de dématérialisation.

Pour cette raison, le groupe « Energies Nouvelles » s'abstiendra sur ce point.

Monsieur Alain GUETROT souligne que la principale difficulté réside dans le fait que le précédent dispositif utilisé par INFOCOM a été repris par la FAST, une émanation de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il y a donc, comme dans toute reprise au niveau informatique, des adaptations à prévoir, qui ne sont pas réalisées immédiatement.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CIRCULATIONS DOUCES.

Rapporteur : Christian CAMBON

Monsieur Christian CAMBON, Maire de Saint-Maurice, Sénateur du Val-de-Marne, indique qu'après avoir pris des initiatives successives dans le domaine des circulations douces permettant de relier le bois de Vincennes et les bords de Marne, la ville de Saint-Maurice envisage désormais de réaliser un maillage encore plus fin en terme d'itinéraire cyclable et piétonnier, afin de créer un véritable réseau vert à son échelle.

La liaison entre les quartiers du Plateau et du Pont étant insuffisante, il est apparu indispensable d'aménager un itinéraire piétonnier et sécurisé facilitant l'accès aux établissements scolaires et de petite enfance, aux commerces et services de proximité de la rue du Maréchal Leclerc et de l'avenue de Lattre de Tassigny.

Monsieur le Maire fait observer que ce projet, d'ores et déjà intégré dans le contrat régional "réseau vert", peut être également subventionné par le Conseil Général du Val-de-Marne, à hauteur de 300.000 €. Pour mémoire, la circulation douce reliant les deux quartiers sera réalisée en deux phases. Les travaux de la première phase, concernant la liaison entre la rue des Amandiers et la Place du Cadran, ont débuté ces derniers jours. La seconde phase permettra de relier la Place du Cadran à la rue du Maréchal Leclerc.

Le Conseil Général du Val-de-Marne propose à la ville une convention de partenariat pour l'octroi d'une subvention d'investissement en contrepartie de la réalisation de ces circulations douces. Les modalités de versement, telles que définies dans la convention de partenariat, prévoient que 70 % du montant de la subvention seront versés à la ville au démarrage des travaux de la première phase, le solde sera versé à la fin des travaux des deux phases.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Général du Val-de-Marne pour le versement d'une subvention d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

FINANCES

6. FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012.

Rapporteur : Guy CHIAMBARETTO

Monsieur Guy CHIAMBARETTO, Conseiller Municipal, indique qu'en application de l'article R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quelque soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2224 -19-1 à R. 2224-19-11.

Ainsi le Conseil Municipal institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

Pour l'exercice 2012, Monsieur Guy CHIAMBARETTO propose donc une augmentation de la redevance d'assainissement de + 1,70 %, soit 0,2133 €/m³ (redevance d'assainissement en 2011 : 0,2097 €/m³).

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

RESSOURCES HUMAINES

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Frédérique BECKER

Madame Frédérique BECKER, Conseillère Municipale, indique que, suite aux départs d'agents, aux avancements de grade après réussite à un examen professionnel ou au choix et, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 05 décembre 2011, il y a lieu de modifier, les postes suivants :

- transformation de deux postes de rédacteurs principaux en deux postes de rédacteurs chefs ;
- transformation de deux postes de rédacteurs en deux postes de rédacteurs chefs ;
- transformation de deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe ;
- transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet ;
- transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise principal ;

- transformation d'un poste d'infirmière de classe normale à temps non complet à 17,50/35^{ème} en un poste d'infirmière de classe supérieure à temps non complet à 17,50/35^{ème} ;
- transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un poste de gardien de police municipale.

Madame Frédérique BECKER propose donc aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le rapport de présentation.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, constate une suppression, sur la partie purement administrative, de 1,5 poste compensée par un poste de police municipale, bien que, globalement, le nombre de postes s'équilibre. Il souhaite donc savoir quel est ce poste supprimé.

Monsieur le Maire répond que c'est un poste d'ASVP qui a été transformé en agent de police municipale à temps complet.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

8. EXTENSION DE L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT AU PERSONNEL DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (R.A.M.).

Rapporteur : Frédérique BECKER

Madame Frédérique BECKER, Conseillère Municipale, indique que, par délibération du Conseil Municipal n° 712 du 16 décembre 2004, la Ville de Saint-Maurice a décidé d'attribuer l'indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui travaillent en crèche, en halte garderie, au Centre de Protection Infantile (la présente liste est exhaustive) relevant des cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques ;
- Infirmiers territoriaux ;
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Auxiliaires de soins territoriaux ;
- Agents sociaux territoriaux ;
- Adjointes techniques territoriaux.

Ainsi, cette indemnité est versée aux agents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures et de l'équipement de travail que la collectivité ne fournit pas.

Madame Frédérique BECKER fait observer que, depuis la mise en place de cette indemnité, la Ville de Saint-Maurice a créé un Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) avec un personnel relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants qui peut désormais y prétendre. Aussi, afin de tenir compte de ce changement dans la liste exhaustive des bénéficiaires, il y a lieu d'étendre l'attribution de ladite prime au personnel du R.A.M..

Pour information, le taux maximum annuel de cette indemnité quelle que soit la catégorie à laquelle appartient l'agent concerné (inchangé depuis le 1^{er} janvier 2000) est :

- Indemnité de chaussures : 32,74 € ;
- Indemnité de petit équipement : 32,74 € ;

Madame Frédérique BECKER demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'extension de l'attribution de l'indemnité de chaussures et de petit équipement au personnel du R.A.M..

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. SUPPRESSION DE TROIS POSTES, CREATION D'UN POSTE ET MODIFICATION DE HUIT POSTES D'EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S. PRINCIPAUX DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. A TEMPS NON COMPLET.

Rapporteur : Françoise NOLOT

Madame Françoise NOLOT, Maire-Adjoint chargée de la culture et des sports, indique que, par délibération du Conseil Municipal n° 333 du 7 décembre 2009, la Ville a procédé à la suppression de trois postes, à la création de six postes et à la modification de neuf postes d'éducateurs des A.P.S. hors classe, à temps non complet, portant leur nombre total à 33 et fixant leur durée hebdomadaire de travail selon le nombre d'adhérents inscrits au Centre Municipal des Sports dans chacune des disciplines.

Or, suite au départ de certains éducateurs des A.P.S. et leur remplacement par d'autres éducateurs avec des amplitudes horaires différentes, et afin de tenir compte de l'évolution des inscriptions dans certaines disciplines sportives, il y a lieu de supprimer, créer ou modifier le nombre de postes à temps non complet et leur durée hebdomadaire de travail dans les disciplines « fitness », « gymnastique agrès », « tennis », « danse jazz », « scolaires », « judo », « judo-multi activités », « multi activités », « musculation ».

Madame Françoise NOLOT souligne qu'il convient, par ailleurs, de préciser que les postes d'éducateurs des A.P.S. hors classe à temps non complet ont été transformés en postes d'éducateurs des A.P.S. principaux de 1^{ère} classe, conformément au décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 relatif au nouveau statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (E.T.A.P.S.).

De même, le calcul de leur rémunération a été modifié en application de la nouvelle échelle indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux des A.P.S. fixée par le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010.

Madame Françoise NOLOT précise que le Comité Technique Paritaire, réuni le 5 décembre 2011, a émis un avis favorable. Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le rapport de présentation et dont le résultat est le suivant :

E.T.A.P.S principaux de 1 ^{ère} classe A temps non complet	33 postes	31 postes
Educateur territorial des A.P.S. A temps non complet	0	1 poste
TOTAL	33 POSTES	32 POSTES
Pour une durée hebdomadaire de :	164 H 00	163 H 00

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR LES AGENTS DE SAINT-MAURICE.

Rapporteur : Igor SEMO

Monsieur Igor SEMO, Maire-Adjoint chargé des finances, des ressources humaines et de l'audit municipal, indique que le décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au dispositif de financement par les collectivités territoriales d'une protection sociale complémentaire santé et prévoyance de leurs agents a été publié le 10 novembre 2011. Cela correspond à une avancée majeure car la Fonction Publique Territoriale était jusqu'à présent exclue de ce dispositif de protection des agents publics accompagné de la participation financière facultative de l'employeur.

Suite à la parution de ce texte, le Centre de Gestion de la Petite Couronne (C.I.G.) a décidé de lancer une procédure formalisée de mise en concurrence en vue, au nom des collectivités intéressées, de conclure un contrat de protection sociale complémentaire. Ce contrat couvrirait la protection santé complémentaire (mutuelle) et la prévoyance contre les accidents de la vie (garantie maintien de salaire).

Monsieur Igor SEMO fait observer que le C.I.G demande à chaque collectivité souhaitant s'associer à la démarche de le confirmer en prenant une délibération de principe. A l'issue du résultat d'appel d'offres, la Ville de Saint-Maurice pourra décider de contractualiser avec le C.I.G. et déterminer librement le montant de la participation financière qu'elle souhaite apporter à ses agents. En revanche, il serait impossible de rejoindre le contrat-cadre pendant les 6 ans de sa durée si la Ville n'a pas manifesté, en amont, son intérêt à rejoindre ce dispositif.

Monsieur Igor SEMO demande donc aux membres du Conseil Municipal de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la Petite Couronne, en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents de Saint-Maurice.

Madame Christiane VERDIER-PETIT, Conseillère Municipale, se dit surprise car on dit que la ville est intéressée pour participer à cette mise en concurrence, mais si elle se retire ensuite, comme d'autres peuvent le faire, la société qui aura été choisie aura moins de communes en portefeuille.

Monsieur Igor SEMO souligne que la ville n'a pas pour objectif de se désister. En revanche, c'est le niveau de participation qui sera ensuite déterminant. C'est-à-dire que l'entreprise aura l'assurance que la ville de Saint-Maurice passera par cette prestation, mais on ne peut pas dire aujourd'hui quelle sera l'étendue des garanties et lesquelles seront prioritaires.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, demande si on connaît approximativement le montant de la participation de la ville de Saint-Maurice et quelle est sa politique sociale.

Monsieur le Maire souligne que la participation de la ville sera déterminée en fonction des résultats de l'appel d'offres.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

ETAT CIVIL

11. REVALORISATION DES TARIFS FUNERAIRES DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012.

Rapporteur : Guy CHIAMBARETTO

Monsieur Guy CHIAMBARETTO, Conseiller Municipal, indique que, comme chaque année, il convient de revaloriser les tarifs funéraires applicables aux opérations d'inhumations et de concessions à Saint-Maurice, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Une hausse de 1,70 % est proposée sur ces tarifs.

TAXES FUNERAIRES	TARIFS 2011	TARIFS 2012
<u>INHUMATIONS</u>	39,73	40,40
<u>CONCESSIONS :</u>		
10 ans	118,03	120,04
30 ans	393,84	400,53
50 ans	984,02	1 000,75
Perpétuelle (<i>hors frais d'enregistrement</i>)	5 905,40	6 005,79
<u>COLOMBARIUM</u>		
15 ans	250,00	254,25
30 ans	350,00	355,95

Monsieur Guy CHIAMBARETTO propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette augmentation.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, souligne que le groupe « Energies Nouvelles » votera contre cette revalorisation de 1,7 %, comme il votera contre les mêmes propositions d'augmentation à l'ordre du jour.

Comme il a eu l'occasion de l'aborder lors de la réunion de la Communauté de Communes, il semble avéré que l'EPCI va bénéficier d'un apport financier, après, l'erreur sur la taxe d'habitation, d'environ 1 million d'euros. Son groupe avait donc proposé d'utiliser cet argent pour geler les tarifs municipaux et intercommunaux à due concurrence de cette somme.

Le groupe « Energies Nouvelles » réitère ce soir cette proposition : utiliser cet argent pour le rendre aux Mauritiens en gelant tous les tarifs municipaux.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

SCOLAIRES

12. REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2012.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation, des activités périscolaires, de la jeunesse et des jumelages, indique que, dans le cadre de la réactualisation annuelle des tarifs de la restauration scolaire, il est proposé d'appliquer un pourcentage d'augmentation de 1,70 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

De plus, les tranches de quotient n'ont pas été réévaluées depuis la suppression de l'abattement de 20 %, qui avait conduit à une majoration du revenu fiscal de référence sur les revenus imposables au titre de l'année 2006. Depuis, les quotients apparaissent comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL
QF < 273 €
273,01 € < QF < 311 €
311,01 € < QF < 389 €
389,01 € < QF < 554 €
554,01 € < QF < 716 €
716,01 € < QF < 880 €
880,01 € < QF < 1045 €
1045,01 € < QF < 1208 €
1208,01 € < QF < 1370 €
QF > 1370 €

De ce fait, afin de prendre en compte la hausse mécanique des revenus, il est proposé de modifier la grille des tarifs en augmentant de 10 % l'ensemble des limites du quotient familial.

Les tarifs qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, modulés au quotient familial sont donc les suivants :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2011	TARIFS 2012
QF < 300,00 €	1,96 euro	1,99 euro
300,01 € < QF ≤ 342 €	2,46 euros	2,50 euros
342,01 € < QF ≤ 428 €	2,82 euros	2,86 euros
428,01 € < QF ≤ 609 €	3,30 euros	3,36 euros
609,01 € < QF ≤ 787 €	3,78 euros	3,84 euros
787,01 € < QF ≤ 968 €	4,27 euros	4,33 euros
968,01 € < QF ≤ 1149 €	4,62 euros	4,70 euros
1149,01 € < QF ≤ 1329 €	4,85 euros	4,92 euros
1329,01 € < QF ≤ 1507 €	5,02 euros	5,10 euros
QF > 1507,01 €	5,23 euros	5,31 euros

Le quotient familial sera calculé comme indiqué dans le rapport de présentation.

Madame Nelly D'HAENE souligne que les tarifs de la restauration du personnel communal, prenant en compte la revalorisation de 1,70 %, sont les suivants :

- Personnel communal : 3,55 euros.
- Agents d'autres administrations ou membres des familles du personnel communal : 6,38 euros.
- Autres invités : 7,61 euros.
- Le tarif des diverses boissons (jus de fruits, bière, vin rouge, eau minérale) : 0,54 euro.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, indique que la proposition d'augmenter les quotients à due concurrence de 10 %, qui représente à peu près le rattrapage de l'inflation, paraît bonne en soi, mais elle ne remplace pas le travail de réflexion globale sur la refonte des tarifs.

Monsieur Christian OUVRAY, Conseiller Municipal, précise que le groupe « Innover et Construire au Centre » va voter favorablement cette proposition. Mais il prend note que ce n'est qu'un début.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

**13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE
ANKASINA FRANCE.**

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargé de l'éducation, des activités périscolaires, de la jeunesse et des jumelages, indique que l'association "Solidarité Ankasina France" a pour but de soutenir l'action de la congrégation des sœurs de la Providence qui, depuis 1995, vient en aide aux enfants pauvres et déshérités d'un quartier de Tananarive, appelé Ankasina (Madagascar).

Le Conseil Municipal des Enfants a décidé d'attribuer à l'association "Solidarité Ankasina France" une subvention de 800 euros. Cette subvention sera imputée sur l'enveloppe budgétaire de la ville réservée au Conseil Municipal des Enfants pour l'année 2011.

Ces fonds seront affectés pour l'essentiel à la fourniture d'un repas de riz quotidien pour les 550 enfants accueillis sur le centre.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution, par le Conseil Municipal des Enfants, d'une subvention de 800 euros à l'association "Solidarité Ankasina France".

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

ANIMATION ENFANCE / JEUNESSE

14. REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR L'ANNEE 2012.

Rapporteur : Madame Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation, des activités périscolaires, de la jeunesse et des jumelages, indique que, dans le cadre de la réactualisation annuelle des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, il est proposé d'appliquer un pourcentage d'augmentation de 1,70 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

La ville de Saint-Maurice organise des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de maternelles et d'élémentaires, les mercredis et les jours de vacances scolaires.

Madame Nelly D'HAENE précise que cet accueil de loisirs comprend les activités, ainsi que les repas du midi et le goûter.

De plus, les tranches de quotient n'ont pas été réévaluées depuis la suppression de l'abattement de 20 %, qui avait conduit à une majoration du revenu fiscal de référence sur les revenus imposables au titre de l'année 2006. Depuis, les quotients apparaissent comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL
QF < 273 €
273,01 € < QF < 311 €
311,01 € < QF < 389 €
389,01 € < QF < 554 €
554,01 € < QF < 716 €
716,01 € < QF < 880 €
880,01 € < QF < 1045 €
1045,01 € < QF < 1208 €
1208,01 € < QF < 1370 €
1370,01 € < QF < 1597 €
QF > 1597 €

De ce fait, afin de prendre en compte la hausse mécanique des revenus, il est proposé de modifier la grille des tarifs en augmentant de 10 % l'ensemble des limites du quotient familial.

La participation journalière à régler par les familles, augmentée de 1,70 %, se fait en application du quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2011	TARIFS 2012
QF < 300,00 €	5,68 euros	5,76 euros
300,01 € < QF ≤ 342 €	6,61 euros	6,71 euros
342,01 € < QF ≤ 428 €	7,56 euros	7,67 euros
428,01 € < QF ≤ 609 €	8,50 euros	8,63 euros
609,01 € < QF ≤ 787 €	9,44 euros	9,58 euros
787,01 € < QF ≤ 968 €	10,36 euros	10,52 euros
968,01 € < QF ≤ 1149 €	11,32 euros	11,49 euros
1149,01 € < QF ≤ 1329 €	12,48 euros	12,44 euros
1329,01 € < QF ≤ 1507 €	13,19 euros	13,38 euros
1507,01 € < QF ≤ 1758 €	14,14 euros	14,35 euros
QF > 1758,01 €	15,00 euros	15,26 euros

Le quotient familial sera calculé comme indiqué dans le rapport de présentation.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année 2012.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

15. REVALORISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DU CLUB POUR L'ANNEE 2012.

Rapporteur : Madame Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation, des activités périscolaires, de la jeunesse et des jumelages, indique que, dans le cadre de la réactualisation annuelle des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, il est proposé d'appliquer un pourcentage d'augmentation de 1,70 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

La ville de Saint-Maurice organise des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants d'élémentaires, les mercredis et les jours de vacances scolaires.
Cet accueil de loisirs comprend les activités à la journée ou à la demi-journée.

De plus, les tranches de quotient n'ont pas été réévaluées depuis la suppression de l'abattement de 20 %, qui avait conduit à une majoration du revenu fiscal de référence sur les revenus imposables au titre de l'année 2006. Depuis, les quotients apparaissent comme suit :

<i>QUOTIENT FAMILIAL</i>
QF < 273 €
273,01 € < QF < 311 €
311,01 € < QF < 389 €
389,01 € < QF < 554 €
554,01 € < QF < 716 €
716,01 € < QF < 880 €
880,01 € < QF < 1045 €
1045,01 € < QF < 1208 €
1208,01 € < QF < 1370 €
1370,01 € < QF < 1597 €
QF > 1597 €

De ce fait, afin de prendre en compte la hausse mécanique des revenus, il est proposé de modifier la grille des tarifs en augmentant de 10 % l'ensemble des limites du quotient familial.

Madame Nelly D'HAENE souligne que la participation journalière à régler par les familles, augmentée de 1,70 %, se fait en application du quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Pendant les vacances scolaires		Toutes périodes		Pendant les vacances scolaires	
	MATIN		APRES MIDI		FORFAIT JOURNEE	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
QF < 300,00 €	1,11 €	1,12 €	1,86 €	1,89 €	2,55 €	2,58 €
300,01 € < QF ≤ 342 €	1,25 €	1,26 €	2,08 €	2,11 €	3,06 €	3,10 €
342,01 € < QF ≤ 428 €	1,43 €	1,44 €	2,36 €	2,39 €	3,56 €	3,61 €
428,01 € < QF ≤ 609 €	1,56 €	1,58 €	2,59 €	2,63 €	3,82 €	3,86 €
609,01 € < QF ≤ 787 €	1,70 €	1,72 €	2,82 €	2,86 €	4,07 €	4,13 €
787,01 € < QF ≤ 968 €	1,82 €	1,84 €	3,05 €	3,10 €	4,32 €	4,38 €
968,01 € < QF ≤ 1149 €	2,00 €	2,03 €	3,35 €	3,40 €	4,58 €	4,64 €
1149,01 € < QF ≤ 1329 €	2,22 €	2,25 €	3,66 €	3,71 €	4,83 €	4,90 €
1329,01 € < QF ≤ 1507 €	2,44 €	2,47 €	4,09 €	4,15 €	5,09 €	5,16 €
1507,01 € < QF ≤ 1758 €	2,68 €	2,72 €	4,45 €	4,52 €	5,34 €	5,41 €
QF > 1758,01 €	2,95 €	2,99 €	4,92 €	4,99 €	5,60 €	5,67 €

Le quotient familial sera calculé comme indiqué dans le rapport de présentation.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs de l'accueil du Club pour l'année 2012.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

16. REVALORISATION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2012.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation, des activités périscolaires, de la jeunesse et des jumelages, indique que, dans le cadre de la réactualisation annuelle des tarifs des accueils périscolaire, il est proposé d'appliquer un pourcentage d'augmentation de 1,70 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Tous les accueils du matin fonctionnent de 7 h 30 à 8 h 20 sauf les accueils maternels Delacroix et Sureaux, et les accueils du soir fonctionnent de 16 h 20 à 18 h 30 pour les maternels et de 16 h 30 à 18 h 30 pour les élémentaires.

Les tarifs qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sont donc les suivants :

TARIFICATION MENSUELLE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
ACCUEIL DU MATIN	10,46 €	10,61 €
ACCUEIL DU SOIR	26,29 €	26,67 €
ACCUEIL MATIN ET SOIR	36,74 €	37,27 €

Madame Nelly D'HAENE fait observer que le paiement au forfait étant le principe de la tarification, les familles s'acquitteront des mêmes montants pendant 10 mois.

	matin	soir	matin et soir
Tarif unitaire 2011	0,90 €	2,27 €	3,15 €
Tarif unitaire 2012	0,92 €	2,30 €	3,20 €

La possibilité de facturation à l'acte ne doit pas excéder plus de 5 jours dans le mois. Au delà, les familles s'inscriront à l'année.

- Une réduction de 5 % sera accordée à partir du deuxième enfant pour une famille qui utilise le même service.
- Un demi-tarif sera appliqué sur les tarifs d'accueils périscolaires aux familles qui bénéficient d'une aide accordée par le Centre Communal d'Action Sociale sur le service de restauration scolaire.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs des accueils périscolaires maternels et élémentaires pour l'année 2012.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

AFFAIRES FAMILIALES ET SOCIALES

**17. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2011 – 01 A LA CONVENTION
« ENFANCE ET JEUNESSE » N° 201000207 ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE
SAINT-MAURICE.**

Rapporteur : Pascale CHENNE

Madame Pascale CHENNE, Maire-Adjoint chargée de la famille et de la petite enfance, indique qu'en 2009, le Conseil Général du Val-de-Marne a décidé de se désengager de l'aide au fonctionnement pour les crèches municipales.

A Saint-Maurice, cette décision départementale a induit une perte annuelle de 259.873 euros pour la crèche Delacroix.

Madame Pascale CHENNE souligne que la ville de Saint-Maurice est donc intervenue auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Val-de-Marne afin de trouver un nouveau portage financier et de maintenir ainsi la qualité de l'accueil des enfants.

La C.A.F. du Val-de-Marne a dernièrement fait savoir que la crèche Delacroix pouvait, sous réserve de la validation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), intégrer le contrat enfance et jeunesse, dispositif de financement pérenne.

La C.A.F. du Val-de-Marne propose un avenant n° 2011 – 01 pour intégrer la crèche Delacroix dans le dispositif de la prestation de service enfance et jeunesse dont les montants maximaux pourraient être de 96.015 euros en 2011 et de 129.620 euros en 2012 et 2013. L'accord de la ville de Saint-Maurice doit intervenir avant le 31 décembre 2011 pour être éligible à ce dispositif pour cette année.

Madame Pascale CHENNE demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au contrat enfance et jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer dès lors que la C.N.A.F. aura validé cet avenant.

Monsieur Claude NICOLAS, Conseiller Municipal, indique que le groupe « Energies Nouvelles » se félicite que la C.A.F. compense la réduction de financement du Conseil Général. Il souligne, néanmoins, que le Conseil Général s'est désengagé dans le cadre d'une compétence optionnelle, après qu'il se soit retrouvé sans compensation de l'Etat à la suite de transferts.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. FIXATION DE LA REDEVANCE MENSUELLE DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES.

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Maire-Adjoint chargée de la solidarité et de l'action sociale, indique que la Résidence des Personnes Agées (R.P.A.), située Chemin de Presles, permet d'offrir aux Mauritiens de plus de 60 ans un logement adapté à leurs besoins.

La redevance mensuelle assimilable à un loyer n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 2008.

Il y a donc lieu de la revaloriser de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Madame Krystina BEHETRE propose donc aux membres du Conseil Municipal de fixer la redevance mensuelle assimilable à un loyer, à compter du 1^{er} janvier 2012 comme suit :

- Pour une personne seule : 438,44 euros
- Pour un couple : 522,19 euros.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, fait observer que l'augmentation proposée passe en l'occurrence de 1,7 % à 2 %.

Par ailleurs, le groupe « Energies Nouvelles » s'abstiendra pour les mêmes raisons que précédemment évoquées.

Monsieur le Maire estime que c'était une erreur de ne pas réévaluer les loyers chaque année depuis 2008, au moins au niveau de l'inflation. Des loyers à ce prix, il souhaiterait que bon nombre de Mauritiens en difficulté puissent en bénéficier.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

RELATIONS PUBLIQUES

19. APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE ET L'ASSOCIATION SAINT-CHARLES CHARENTON SAINT-MAURICE (S.C.C.S.M.).

Rapporteur : Françoise NOLOT

Madame Françoise NOLOT, Maire-Adjoint chargée de la culture et des sports, indique que la Ville de Saint-Maurice, qui a pour objectifs le développement et la promotion des pratiques sportives auprès de ses habitants et l'accompagnement d'une équipe pour la compétition, souhaite que le club de basketball « Saint-Charles Charenton Saint-Maurice » (la S.C.C.S.M.), puisse continuer à développer l'accueil déjà existant, dans ses sections jeunes et loisirs, des Mauritiens.

La Ville veut en effet, d'une part, faire accueillir et entraîner des enfants et des adultes de Saint-Maurice dans l'Association, aux mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les Charentonnais et, d'autre part, permettre une animation pendant les vacances scolaires d'ateliers de jeunes, afin de développer chez eux le sens du sport et, plus précisément, du basket. En contrepartie, la Ville s'engage à participer au financement du club.

Madame Françoise NOLOT rappelle que, par délibération en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté une convention de partenariat entre la commune de Saint-Maurice et l'association « Saint-Charles Charenton Saint-Maurice » (la S.C.C.S.M.) pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

La convention d'objectifs a pour objet de régler les relations entre la commune de Saint-Maurice et l'Association « Saint-Charles Charenton Saint-Maurice » (la S.C.C.S.M.), en ce qui concerne l'exercice des missions du club de basketball, ainsi que les modalités de contrôle financier sur l'activité de cette Association.

Conclue pour une durée de 2 ans, elle permettra de faire bénéficier la « Saint-Charles Charenton Saint-Maurice » d'une subvention annuelle de 11.800 euros.

Madame Françoise NOLOT souligne que, chaque année, un avenant actualisera le montant de la subvention allouée à la Saint-Charles Charenton Saint-Maurice, pour les exercices 2012 et 2013.

En contrepartie, la S.C.C.S.M. doit respecter certaines obligations, comme indiqué dans le rapport de présentation.

Madame Françoise NOLOT propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012.

Rapporteur: Thibault VITRY

Monsieur Thibault VITRY, Maire-Adjoint chargé du logement, de la vie des quartiers et de la vie associative, indique qu'il convient de revaloriser les tarifs des locations de salles à Saint-Maurice, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Une hausse de 2 % est proposée sur ces tarifs.

(Pas de location pendant les vacances scolaires ainsi que les mois de juillet et août)

SALLES	HORAIRES	TARIFS 2011	2,00%	TARIF 2012 ARRONDI A L'EURO SUPERIEUR
PAVILLON DES BORDS DE MARNE	Vendredi 19h à 3h Samedi 17h à 3h	380,00 €	387,60 €	388,00 €
	Samedi 11h à 3h	550,00 €	561,00 €	561,00 €
	Samedi 10h à 19h	260,00 €	265,20 €	266,00 €
MARCEL PAGNOL	9h à 22h	95,00 €	96,90 €	97,00 €
Tarif pour le Personnel Municipal		39,00 €	39,78 €	40,00 €
DES FAMILLES	9h à 22h	95,00 €	96,90 €	97,00 €
Tarif pour le Personnel Municipal		39,00 €	39,78 €	40,00 €
SALLE DELACROIX				
Associations de Saint-Maurice	9h à 1h	1 700,00 €	1 734,00 €	1 734,00 €
Sociétés et Associations hors Saint-Maurice		3 000,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €

LOUIS JOUVET				
Sociétés de Saint-Maurice	9h à 22h	500,00 €	510,00 €	510,00 €
Associations		850,00 €	867,00 €	867,00 €
Sociétés hors Saint-Maurice		3 400,00 €	3 468,00 €	3 468,00 €

Monsieur Thibault VITRY propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette augmentation.

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, s'étonne de ne pas voir apparaître dans le tableau la salle des Epinettes, qui est aussi une salle communale.

Monsieur le Maire précise que, dans ce tableau, ne figurent que les salles qui donnent lieu à la perception de droits de la part de familles, d'entreprises ou autres.

Madame Nicole MARTIN souligne que la salle des Epinettes sert le dimanche matin pour la permanence d'un groupe politique. Elle propose que cette salle soit utilisée par chacun des groupes qui composent le Conseil Municipal, une fois sur trois.

Monsieur le Maire explique que, le dimanche matin, à proximité du marché, le Maire et les Maires-Adjoints reçoivent les Mauritiens, comme indiqué dans le règlement intérieur. Il indique à Madame Nicole MARTIN qu'elle sera la bienvenue.

Madame Nicole MARTIN fait observer que si cette salle est communale, elle peut être occupée par les associations, les groupes politiques,...

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur : « Cette salle a vocation à être utilisée pour les activités municipales ; par les sociétés domiciliées à Saint-Maurice ou à Charenton-le-Pont en fonction des caractéristiques de l'activité et de la demande formulée ; par les associations mauritiennes, charentonnaises et communautaires en fonction des caractéristiques de l'activité et de la demande formulée ».

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

SERVICES TECHNIQUES

21. REVISION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2012.

Rapporteur : Alain GUETROT

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que, pour l'année 2011, les tarifs des droits de voirie ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ces tarifs à hauteur de 1,70 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

En ce qui concerne les véhicules de livraison et de déménagement, ils sont tenus de s'acquitter des tarifs de stationnement en vigueur.

Monsieur Alain GUETROT demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs des droits de voirie pour l'année 2012, comme suit :

Nature de la prestation	Mode de taxation	Tarifs 2011 en €		Tarifs 2012 en €	
		Forfait	Droits de voirie	Forfait	Droits de voirie + 1,7%
1/ Occupation du sursol du domaine public (saillie ou surplomb)					
Marquise, banne, store, auvent	m ² /an	15,00	9,36	15,00	9,52
Enseigne ou tableau parallèle non lumineux	m ² /an	15,00	7,15	15,00	7,28
Enseigne ou tableau parallèle lumineux	m ² /an	15,00	14,31	15,00	14,56
Enseigne ou tableau perpendiculaire non lumineux	m ² /an	15,00	9,36	15,00	9,52
Enseigne ou tableau perpendiculaire lumineux	m ² /an	15,00	18,90	15,00	19,23
2/ Occupation du sol du domaine public					
Etalage et installation de toute nature	m ² /an	15,00	23,87	15,00	24,28
Appareils distributeurs, chevalets, oriflammes	droit fixe/an	15,00	47,53	15,00	48,34
Commerce ambulant	véhicule/jour	15,00	2,86	15,00	2,81
Terrasse ouverte	m ² /an	15,00	37,15	15,00	37,79

terrasse fermée / bureau ou bulle de vente programme immobilier	m ² /an	15,00	37,15	15,00	37,79
installation foraine et assimilé, y compris véhicule de traction	m ² /an	15,00	23,87	15,00	24,28
3/ Occupation du domaine public dans le cadre de travaux					
Travaux BTP, branchements, raccordements	m ² /an	15,00	35,63	15,00	37,26
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour		5,25		5,34
Echafaudage suspendu	m ² /an	15,00	11,94	15,00	12,15
Echafaudage fixe	m ² /an	15,00	35,63	15,00	37,26
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour		5,25		5,34
Dépôt de matériaux	m ² /an	15,00	1,38	15,00	1,40
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour		5,25		5,34
Benne, bétonnière, cabane de chantier ou autre matériel de chantier	forfait/jour	15,00	2,47	15,00	2,52
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour		5,25		5,34
Travaux de comblement de carrières	forfait/jour	15,00	2,47	15,00	2,52
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour		5,25		5,34

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

22. DROITS DE VOIRIE 2012 : RESERVATION OU NEUTRALISATION D'ESPACE PUBLIC ET RESERVATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT POUR TOURNAGE DE FILM.

Rapporteur : Alain GUETROT

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que, dans le cadre de tournages de films qui se déroulent sur le territoire de Saint-Maurice, la Ville a décidé de mettre en place une procédure afin d'encadrer les demandes d'autorisation nécessaires à cette activité et d'appliquer, à l'instar de ce qui se fait dans les communes riveraines, les droits de voirie propres à la réservation et à la neutralisation de l'espace public.

La procédure mise en œuvre par la Ville est la suivante :

- La société de production doit adresser à la Ville une demande précisant les modalités techniques et les conditions précises dans lesquelles va se dérouler le tournage (Synopsis) et, par ailleurs, elle doit joindre une attestation d'assurance couvrant les risques liés aux activités de tournage et garantissant la Ville contre tous les recours que les tiers pourraient lui opposer,
- La société devra indiquer qu'elle mentionnera également le lieu de tournage « Ville de Saint-Maurice - Val-de-Marne » dans le générique du film,
- Les demandes sont ensuite validées par le Maire, les services communaux (Service des Relations Publiques, Services Techniques), en accord avec la Police Nationale,
- Au vu des documents présentés et après accord, un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public communal est établi par les Services Techniques.

Monsieur Alain GUETROT fait observer que cet arrêté précise notamment les points suivants :

- L'autorisation du tournage de film, le film ne pouvant être à caractère licencieux, pornographique, ou contraire aux mœurs et à l'ordre public,
- Le calcul des redevances par rapport au nombre de jours de tournage, au nombre de véhicules et places de stationnement concernés,
- La sécurité des véhicules techniques stationnant sur le territoire de la Ville, notamment la nuit, dans le cadre du tournage du film, qui est à la charge de la société de production.

L'arrêté indique également que :

- Le non respect des conditions générales (telles que fixées dans l'arrêté) par la société de production donnera droit à la Ville de mettre fin à l'autorisation accordée, sans que la société ne puisse se prévaloir d'une quelconque demande de dommages-intérêts et au remboursement des droits de voirie réglés dans le cadre de ce tournage.

Monsieur Alain GUETROT rappelle que les tarifs des droits de voirie pour l'année 2011 relatifs à la réservation, la neutralisation d'espace public et la réservation temporaire de stationnement pour le tournage de films ont été fixés comme suit :

DESIGNATION	DUREE	PRIX 2011
Réservation ou neutralisation d'espace public et réservation temporaire de stationnement pour tournages de film.	Une demi-journée (forfait)	848,95. euros /½ journée
	La nuit à partir de 20h00 jusqu'à 8h00 (forfait)	1.591,76 euros /nuit
	La journée : prix par emplacement de 5ml occupé (ce tarif vient en complément des tarifs forfaitaires appliqués ci-dessus)	21,75 euros /jour de supplément en zone de stationnement payant

Par ailleurs, les films produits par les Collectivités Territoriales, dont le thème est à vocation administrative ou informative, seront exonérés du tarif forfaitaire, mais la société de production devra s'acquitter des droits de stationnement.

Monsieur Alain GUETROT souligne qu'il est proposé d'augmenter les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2012, de 1,7 % pour les forfaits demi-journée et nuit, comme suit :

DESIGNATION	DUREE	PRIX 2012
Réservation ou neutralisation d'espace public et réservation temporaire de stationnement pour tournages de film.	Une demi-journée (forfait)	863,38 euros /1/2 journée
	La nuit à partir de 20h00 jusqu'à 8h00 (forfait)	1.618,82 euros /nuit
	La journée : prix par emplacement de 5ml occupé (ce tarif vient en complément des tarifs forfaitaires appliqués ci-dessus)	22,12 euros /jour de supplément en zone de stationnement payant

Monsieur Alain GUETROT demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la procédure relative aux demandes d'autorisation de tournage de films et d'adopter les tarifs des droits de voirie 2012, relatifs à la réservation et neutralisation d'espace public et à la réservation temporaire de stationnement pour le tournage de film.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, souhaite savoir si des films ont été tournés sur la commune en 2010 et 2011.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu beaucoup moins de tournages de films depuis que le Conseil Municipal a accepté d'augmenter sensiblement les tarifs, mais il y en a eu un en 2011.

Monsieur Christian OUVRAY, Conseiller Municipal, fait observer que, pour des sociétés de tournage, même ces tarifs ne représentent qu'une part très faible de leur budget.

Il estime, par ailleurs, que Saint-Maurice représente peut-être moins d'intérêt que d'autres villes qui ont été moins modernisées. C'est sans doute la raison principale de leur désaffection et non les tarifs.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. ADHESION DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE AU SIPPAREC AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ».

Rapporteur : Alain GUETROT

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que, par circulaire en date du 28 septembre 2011, le SIPPAREC informait les communes et les communautés d'agglomération adhérentes au Syndicat, de l'adhésion à compter du 1^{er} octobre 2011 de la ville de Chevilly-Larue à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables ».

En effet, l'article 8 paragraphe 1-a des statuts du SIPPAREC stipule que toute commune déjà membre du Syndicat peut adhérer aux autres compétences, le Président du Syndicat informant le Maire ou le Président de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale membre. Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité portant transfert de compétences, est devenue exécutoire.

Monsieur Alain GUETROT propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'adhésion au SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) de la commune de Chevilly-Larue au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBES AU SIPPAREC AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES ENERGIE RENOUVELABLES ».

Rapporteur : Alain GUETROT

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que, par circulaire en date du 26 octobre 2011, le SIPPAREC informait les communes et les communautés d'agglomération adhérentes au Syndicat, de l'adhésion à compter du 1^{er} décembre 2011 de la ville de Colombes à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables ».

En effet, l'article 8 paragraphe 1-a des statuts du SIPPAREC stipule que toute commune déjà membre du Syndicat peut adhérer aux autres compétences, le Président du Syndicat informant le Maire ou le Président de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale membre. Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité portant transfert de compétences, est devenue exécutoire.

Monsieur Alain GUETROT propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'adhésion au SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) de la commune de Colombes au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

25. REINTEGRATION DANS LE PARC AUTOMOBILE D'UN VEHICULE DE MARQUE PIAGGO (modèle X9) IMMATRICULE 3188 YQ 94.

Rapporteur : Alain GUETROT

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que, par délibération prise le 28 juin 2011, la ville de Saint-Maurice a souhaité aliéner un véhicule de marque PIAGGO (modèle X9) immatriculé 3188 YQ 94, celui-ci ne présentant plus d'utilité pour les services municipaux.

Les besoins des services ayant évolué depuis cette décision, et ce véhicule n'ayant pas été vendu, il convient qu'il soit réintégré dans le parc automobile communal afin de faire face à ces besoins.

Monsieur Alain GUETROT propose donc aux membres du Conseil Municipal de rapporter la délibération du 28 juin 2011 afin de réintégrer ce véhicule dans le parc automobile communal.

Monsieur ArieH ADIDA, Conseiller Municipal, indique que le groupe « Energies Nouvelles » s'abstiendra sur ce point, car il ne comprend pas que l'on puisse voter pour la réforme du véhicule et ensuite délibérer sur sa réintégration.

Madame Christiane VERDIER-PETIT, Conseillère Municipale, estime qu'il aurait été de bonne gestion de présenter un tableau listant toutes les réformes de biens municipaux.

Monsieur le Maire précise que les textes obligent à faire une délibération par bien.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

26. REFORME DE DEUX SALEUSES MECANIQUES DE MARQUE GLOTRACT.

Rapporteur : Alain GUETROT

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que la ville de Saint-Maurice possède deux saleuses mécaniques datant de 1992, dont l'oxydation est très importante au niveau des roulements à bille des roues, ainsi que sur l'axe de rotation de l'épandeur de sel. Leur remise en état n'est pas possible techniquement,

Monsieur Alain GUETROT propose donc aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réformer les deux saleuses mécaniques de marque GLOTRACT.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, rappelle que chaque année des Mauritiens font des remarques sur le salage des escaliers qui vont de la rue des Canadiens depuis la rue du Maréchal Leclerc, la rue Paul Verlaine, la rue Viacroze où il y a eu plusieurs chutes, ainsi que le trottoir qui longe le bois de Vincennes, entre l'échangeur et le CFA. Il demande donc si ces points à risques vont être pris en compte pour le salage.

Monsieur le Maire fait tout d'abord observer que le service de la voirie est composé de personnels très dévoués, qui n'hésite pas, comme l'hiver dernier, à saler les rues dès 2 heures du matin. Il rappelle que la priorité pour le service de la voirie c'est le dessalage des voies et qu'en ce qui concerne les trottoirs, ils doivent être déneigés par les propriétaires. Si ce n'est pas fait et qu'il y a un accident, c'est de leur responsabilité.

Il indique, par ailleurs, que, forte de l'expérience de l'épisode neigeux de l'hiver dernier, la ville de Charenton-le-Pont a fait l'acquisition d'une lame. S'il devait y avoir de nouveau des chutes de neige importantes, il espère que Charenton-le-Pont fera bénéficier Saint-Maurice de cette lame.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

27. REFORME D'UN ASPIRATEUR A FEUILLES DE MARQUE BILLY GOAT.

Rapporteur : Alain GUETROT

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que la ville de Saint-Maurice possède un aspirateur à feuilles de marque BILLY GOAT qui n'est plus en état de fonctionner et qu'il n'est pas possible techniquement de remettre en état.

Monsieur Alain GUETROT propose donc aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réformer l'aspirateur à feuilles de marque BILLY GOAT.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

28. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS PAR LA VILLE DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 2011.

Rapporteur : Alain GUETROT

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que le Conseil Municipal en date du 6 avril 2009 et du 2 février 2010, a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget », conformément à l'article L.2122-22 al. 4.

Le Maire pourra ainsi signer tous les marchés publics et avenants, sous réserve, d'une part, que les crédits nécessaires soient inscrits au budget et, d'autre part, que le Maire rende compte à la plus proche réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur Alain GUETROT précise que cette délégation s'inscrit dans un mouvement de réforme du droit des marchés publics visant à simplifier les procédures et à réduire les délais d'attribution afin de limiter les effets de la crise économique.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la liste des marchés conclus par la ville depuis le 15 novembre 2011.

OBJET ET NATURE	MONTANT H.T.	CODE CPV	DATE	TITULAIRE		
				RAISON SOCIALE	SIREN Fournisseur	CODE POSTAL
TRAVAUX						
TRANCHE COMPRISE ENTRE 4.000 € H.T. ET 19.999,99 € H.T.						
FOURNITURE, LIVRAISON ET PLANTATION D'ARBRES TIGES	11309,00	03452000-3	03/11/2011	L'EDEN VERT	32058518500053	78490
TRANCHE COMPRISE ENTRE 20.000 € H.T. ET 89.999,99 € H.T.						
TRAVAUX DE VOIRIE - LOT N° 1 : TRAVAUX DE RENOVATION DU TROTTOIR QUAI DE LA REPUBLIQUE ET AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES	68.981,00	45110000-1	23/11/2011	SACER Paris Nord Est PNE	38957424500459	94500

TRAVAUX DE VOIRIE - LOT N° 2 : TRAVAUX D'ENROBES AVENUE DE VERDUN	19.965,00	45110000-1	22/11/2011	SCREG IDF Normandie	31458381600066	94370
TRANCHE COMPRISE ENTRE 90.000 € H.T. ET 4.844.999,99 € H.T						
AMENAGEMENT D'UNE CIRCULATION DOUCE						
LOT N°1 : VOIRIE (voirie / réseaux / mur de soutènement / arrosage automatique)	294.197,09	45233161-5	28/11/2011	EIFFAGE Travaux Publics	433604196	91291
LOT N°2: ECLAIRAGE PUBLIC	33.605,00	45233161-5		FORCLUM IDF	42054064300186	94814
LOT N°3: SERRURERIE	53.000,00	45233161-5		Générale de Serrurerie	31850294500039	94100
LOT N°4 : FOURNITURE DE VEGETAUX	4.600,85	45233161-5	25/11/2011	Pépinières du Val d'Yerres	38464052000027	77173
MARCHE DE TRAVAUX DE PLOMBERIE-SANITAIRES	200.000	45330000-9	25/11/2011	SARL TARLEY & FILS	49485392500016	77720
FOURNITURES						
TRANCHE COMPRISE ENTRE 20.000 € H.T. ET 89.999,99 € H.T						
ACHAT DE TROIS VEHICULES UTILITAIRES						
LOT N° 1 : ACHAT D'UN PETIT UTILITAIRE POUR LES ESPACES VERTS	12.823,36	34144700-5	29/10/2011	URBACAR	38896424900048	93190
LOT N° 2 : ACHAT D'UN PETIT UTILITAIRE DE VOIRIE POUR LE TRANSPORT D'UNE SALEUSE	14173,36	34144700-5	29/10/2011	URBACAR	38896424900048	93190
LOT N° 3 : ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE DE -3,5 TONNES	44301,00	34144700-5	31/10/2011	COPAVI SAS	34874279200016	94000
TRANCHE COMPRISE ENTRE 90 000 € H.T. ET 192.999,99 € H.T.						
ACHAT ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS	94148,40	30121100-4	03/11/2011	TIDF	31037088700070	94260

SERVICES						
TRANCHE COMPRISE ENTRE 4.000 € H.T. ET 19.999,99 € H.T.						
TRANCHE COMPRISE ENTRE 20.000 € H.T. ET 99.999,99 € H.T.						
TRANCHE COMPRISE ENTRE 90.000 € H.T. ET 192.999,99 € H.T						
TRANCHE SUPERIEURE A 193.000 € H.T						

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de donner acte de cette liste des marchés publics.

DONT ACTE

URBANISME

29. CESSION DES BIENS IMMOBILIERS CADASTRES SECTION E N° 9, 28, 29 SIS 32 ET 32 BIS RUE DU MARECHAL LECLERC.

Rapporteur : Christian CAMBON

Monsieur Christian CAMBON, Maire de Saint-Maurice, Sénateur du Val-de-Marne, indique qu'en procédant, en 2008 et 2010, à l'acquisition amiable des propriétés situées au 32 et 32 bis rue du Maréchal Leclerc situées à coté du nouveau conservatoire, l'objectif recherché était de former avec l'ancien atelier une unité foncière et de favoriser la reconfiguration d'un front bâti sur ces parcelles occupées actuellement par des bâtiments hétéroclites et très vétustes.

L'ensemble ainsi constitué permet de valoriser cette pointe d'ilôt formant une proue sur la place Charles de Gaulle.

Le Service France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à bâtir constitué par cet ensemble de 640 m² à 840.000 €.

Monsieur le Maire précise qu'après examen des atouts et contraintes du site vis-à-vis du marché immobilier, il a été organisé une consultation auprès de nombreux promoteurs avec pour objet la construction d'un collectif d'habitation pour l'accession, le programme devant notamment comporter une typologie variée de logements et bénéficier du label Bâtiment Basse Consommation.

La meilleure proposition émane de la société PROVINI et Fils qui se propose d'acquérir le terrain pour un montant de 2.512.223 € et d'y construire un immeuble de gabarit R + 3 + combles sur 2 niveaux de sous-sol (programme de 2030 m² de surfaces hors oeuvre nette) composé de 28 logements.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession immobilière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.

Madame Patricia RICHARD, Conseillère Municipale, indique que le groupe « Energies Nouvelles » regrette que ces parcelles aient été octroyées à un promoteur privé. A Saint-Maurice, comme ailleurs, il y a une forte demande de logements sociaux et son groupe aurait souhaité un renforcement de l'habitat social pour, également, davantage de mixité.

Pour ces raisons, Madame Patricia RICHARD souligne que le groupe « Energies Nouvelles » votera contre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a vendu une parcelle à un bailleur social (l'Office Départemental) au 70 rue du Maréchal Leclerc, il y a trois ans, rien n'a été fait et le permis de construire va prochainement expirer. Et lorsque le groupe 3F a proposé de récupérer 65 appartements sociaux rue de la Pompe, il était plutôt favorable, malgré l'avis contraire de certains de ses amis.

Monsieur Christian OUVRAY, Conseiller Municipal, demande si les collectivités territoriales paient une plus-value sur les ventes de biens immobiliers.

Suite à la réponse négative de Monsieur le Maire, il propose qu'une partie du bénéfice de cette vente soit versée pour la rénovation du Capitole.

Monsieur le Maire souligne que cette recette inespérée en investissement va permettre, le moment venu, de financer l'achat du Capitole.

Monsieur Igor SEMO, Maire-Adjoint chargé des finances, des ressources humaines et de l'audit municipal, rappelle qu'un autre mode de financement mérite d'être étudié : un emprunt de longue durée adapté à l'acquisition d'un immeuble, qui sera destiné à l'exploitation d'un cinéma. Si cette exploitation devait cesser, cet immeuble fera néanmoins partie du patrimoine de la ville.

Monsieur Arieh ADIDA, Conseiller Municipal, fait observer que, dans le cadre de l'acquisition du Capitole, il était effectivement prévu que la ville contracte un emprunt de longue durée, avec une annuité qui serait couverte par la redevance de l'exploitant.

Monsieur le Maire fait observer que la redevance ne permettra pas le paiement de l'investissement, car non seulement il faut financer l'acquisition du bien, mais ensuite son aménagement.

Monsieur Arieh ADIDA souligne que la charge de l'aménagement ne sera pas obligatoirement à la charge de la ville, qui pourra compter sur certaines subventions, et il n'a jamais été envisagé que l'acquisition du Capitole engendrerait de nouveaux impôts.

Monsieur le Maire rappelle que le Capitole représente une enveloppe de 5 millions d'euros, dont 3,5 millions d'aménagement intérieur au minimum. La ville est effectivement sous-endettée, mais il ne faut pas en abuser au risque de créer de nouveaux impôts. Il souhaite offrir aux Mauritiens un équipement culturel nouveau, dans un quartier qui n'en a pas, sans créer d'impôts nouveaux.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

31. QUESTION ORALE

Madame Nicole MARTIN donne lecture de la question orale du groupe « Innover et Construire au Centre » :

« Monsieur Le maire, cher collègue,

Dans son édition du 6 décembre 2011 le quotidien « Aujourd'hui en France » nous informe que la ville de Saint Maurice a ouvert une station Autolib en sous- sol qui serait déjà opérationnelle. Cette station est située Place Montgolfier -Parking Montgolfier.

Le « Canard Enchaîné » de cette semaine y fait référence (elle tient l'article à disposition).

Or, comme vous le savez sûrement l'Institut national de l'environnement industriel « a tiré la sonnette d'alarme sur les risques d'incendie des batteries des véhicules électriques. »

Ainsi, à l'issue d'essais programmés, les ministères de l'Environnement et de l'Intérieur doivent élaborer une liste de recommandations concernant l'aménagement des autolib en sous sol visant à limiter les risques d'incendie et d'émanations toxiques.

Sauf erreur de notre part il ne nous semble pas avoir été informés du fait de l'arrivée d'autolib en sous sol au Parking Montgolfier dont la gestion est déléguée à Vinci Park.

Nous sommes d'autant plus étonnés en lisant une partie de l'article « le processus est beaucoup trop long au goût de la mairie de Paris et du groupe Bolloré qui ont décidé de braver l'interdit en ouvrant dès hier soir deux stations en sous sol : une à Levallois Perret (92) l'autre à Saint Maurice (94) »

Nous ne savons pas qui et par quels moyens Autolib arrive sans sécurité dans le parking Montgolfier, Place Montgolfier à saint Maurice

Nous comptons sur vous pour éclairer l'ensemble du Conseil municipal ».

Madame Nicole MARTIN indique qu'entre temps, l'ensemble des Conseillers a reçu le compte rendu du dernier Conseil Municipal, où Monsieur Alain GUETROT indiquait que des stations Autolib allaient être installées, mais pas en sous-sol.

Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint chargé du cadre de vie, du développement durable, de la voirie et des nouvelles technologies, indique que Autolib est une compétence communautaire. Il a été décidé d'implanter sur le territoire de la Communauté de Communes quatre stations, dont une à Saint-Maurice en sous-sol, dans le parking Montgolfier. Les trois autres sont installées à Charenton-le-Pont, deux sur voirie et une en sous-sol dans le parking de la Coupole. Le Conseil de la Communauté a d'ailleurs, le 5 décembre 2011, approuvé l'autorisation donnée au Président de signer une convention avec le syndicat Autolib pour démarrer cette exploitation.

A Saint-Maurice, l'arrivée potentielle d'une station Autolib dans le parking Montgolfier a été annoncée, de façon très limitée, dans le dernier Saint-Maurice Info, car la ville n'avait pas une lisibilité suffisante sur le calendrier des travaux. En ce qui concerne les dispositions prévues pour l'installation de véhicules électriques en sous-sol, les seules qui existent concernent des stations qui ont une puissance installée supérieure à 50 kw, ce qui n'est pas le cas pour Saint-Maurice.

Enfin, les travaux qui sont menés actuellement concernant cette station sont menés par la société Autolib – à ne pas confondre avec le syndicat – qui s'entoure du concours du Bureau Véritas pour s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées.

Madame Nicole MARTIN souligne qu'à Paris, ils ne veulent pas attendre les recommandations de la commission et installer Autolib en sous-sol, alors que les piles de certaines de ces voitures ont pris feu et qu'il y a risque d'explosion.

Monsieur Alain GUETROT précise que ces piles découlent d'une technologie dite sèche, pour lesquelles les dispositions réglementaires sont celles qu'il a citées ci-dessus et il répète que ces travaux sont réalisés sous le contrôle du Bureau Véritas, qui ne peut être suspecté de manquement quand il s'agit de sécurité à tous les niveaux.

Il souligne qu'épisodiquement une voiture Autolib stationne, vraisemblablement pour des essais techniques, dont les problèmes ne peuvent être réglés que par une collaboration entre Vinci Park et la société Autolib. Celle-ci peut prendre la forme, dans un premier temps, d'un arrangement qui consiste à utiliser les possibilités offertes par le centre de commande d'ouverture du parking par le P.C. de Vinci et qui, à terme, doit déboucher sur l'acquisition de logiciels compatibles entre ceux qui se trouvent dans le véhicule Autolib et ceux utilisés par Vinci pour l'entrée et la sortie des piétons et des véhicules.

L'arrivée des six véhicules Autolib à Montgolfier sera réglée par des avenants à la délégation avec Vinci Park.

Madame Erika ROBART, Conseillère Municipale, dit avoir eu l'occasion de discuter avec la personne qui gère le parking Montgolfier, qui lui a précisé qu'actuellement dans Paris et autour de Paris il y a 250 stations Autolib, mais qu'il n'y a que 250 voitures, donc une seule voiture par station.

Monsieur Alain GUETROT fait observer qu'effectivement, à l'ouverture, il n'y avait que 250 véhicules. Le rythme de production de ces véhicules est de 300 par mois. Donc, on devrait arriver au printemps à une dotation quasi complète du parc.

Monsieur Christian OUVRAY, Conseiller Municipal, revient sur le besoin de 50 kvA par station et rappelle que, aussi bien en sous-sol qu'en surface, c'est une installation classée pour la protection de l'environnement à partir du moment où il y a un atelier de charge de plus de 50 kvA.

Par ailleurs, il a fait un rapide calcul, duquel il ressort qu'il faudrait huit heures de charge pour une heure de route. Il pense donc que cela doit être plus de 3 kvA à la charge.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de clore le débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance
Pascal DURAY

Le secrétaire de séance adjoint
Christian OUVRAY

Le Maire
Christian CAMBON